

RÈGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION



2014
2015



GRAND CONCOURS PHOTOS

« Le bâti rural »



**maisons
paysannes
de france**



cinquantenaire@maisons-paysannes.org / 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org



GRAND CONCOURS PHOTOS 2014/2015

**maisons
paysannes
de france**



Règlement

1 - Concours photos ayant pour thème :

« **Les bâtiments ruraux en France** » :

- bâtis habités et utilitaires
- bâtis non habités
- la maison dans le paysage

Les sujets proposés doivent se rapporter à l'architecture rurale (bâtiments d'habitation et d'exploitation et leurs dépendances telles que fours, lavoirs, puits... à l'exclusion des châteaux, manoirs ou édifices religieux, sauf petites chapelles et calvaires) ainsi qu'aux savoir-faire associés.

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

2 - Ce concours couvre la totalité du territoire français.

Il sera clos le **30 avril 2015**.

Il s'adresse à tous (excepté les organisateurs), en distinguant deux catégories : adultes et jeunes de moins de 16 ans.

3 - Chaque concurrent pourra envoyer un maximum de quatre photos.

Les clichés noir et blanc sont acceptés.

Les photos seront adressées sous forme numérique par connexion au site Internet de l'association (www.maisons-paysannes.org), à la rubrique « Concours photos ».

S'il ne vous est pas possible de vous connecter, vous pouvez envoyer les photos par la poste, sur un support numérique, à l'adresse ci-dessous, accompagnées du bulletin d'inscription ci-contre.

4 - L'association Maisons Paysannes de France restera propriétaire des documents photographiques. Elle se réserve les droits non exclusifs de reproduction, l'auteur gardant ses droits patronymiques. La participation au Concours implique l'acceptation de ces conditions.

5 - Les photos seront jugées en fonction des critères suivants :

- Intérêt architectural (bâti traditionnel* ou rénovation contemporaine).
- Qualité de l'écriture photographique.
- Qualité des photos (appareil réglé sur la qualité maximale, sans toutefois dépasser 15 Mo par fichier).

6 - Le jury comprendra des personnalités compétentes dans les domaines de la photographie et de l'architecture rurale ainsi que des représentants des organisateurs du Concours. Sa composition sera rendue publique lors de la remise des prix. Ses décisions seront sans appel. Les lauréats seront avertis personnellement.

7 - Les photographies les plus intéressantes pourront être présentées au public sous forme d'exposition.

8 - L'association Maisons Paysannes de France ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

** Nous considérons comme « traditionnel » tout bâtiment antérieur à 1948.*

LES PRIX

Catégorie adultes

1^{er} prix : 1000 €
2^e prix : 500 €

Catégorie jeunes

1^{er} prix : 1000 €
2^e prix : 500 €

Les meilleures photos non primées seront récompensées par un ouvrage ou un abonnement à la revue de Maisons Paysannes de France.

Maisons Paysannes de France - Concours
8, passage des Deux-Soeurs 75009 PARIS
01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

BULLETIN D'INSCRIPTION AU GRAND CONCOURS PHOTOS



Nom de l'auteur (en capitales) :

M, Mme, Melle (1).....

Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone.....

Email.....

Adresse.....

.....

PHOTO N°1

SUJET OU TITRE.....

.....

LOCALISATION*.....

.....

PHOTO N°2

SUJET OU TITRE.....

.....

LOCALISATION*.....

.....

PHOTO N°3

SUJET OU TITRE.....

.....

LOCALISATION*.....

.....

PHOTO N°4

SUJET OU TITRE.....

.....

LOCALISATION*.....

.....

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?.....

* Adresse, en précisant éventuellement le hameau, le village ou le lieu-dit.

(1) rayer la mention inutile

(2) signature des parents pour les mineurs

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photos organisé par Maisons Paysannes de France, et l'accepter en totalité.

Date et signature (2)

Cadre réservé à MPF :